

République Française

Département de l'Oise

SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°34/2025

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	16	17

Date de Convocation
1 Décembre 2025

Date d'Affichage
1 Décembre 2025

Objet de la Délibération

**APPROBATION DE LA
REDEVANCE POUR
PERFORMANCE EAU
POTABLE**

Séance du 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Décembre à 18h40, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle communale de Valdampierre, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Présents :

COMMUNAUTÉ DE	BOGAERT Francis
COMMUNES DES SABLONS	CAUCHIES Daniel
	CHEVALLIER Laurent
	DE KONINCK Hervé
	GOUSPY Christian
	KIESSAMESSO Philippe
	LETELLIER Alain
	MAHEU Brigitte
	MERMET Laurent
	MOKHTARI Abdelafid
	PIGEON Emmanuel
	THOMAS Jean-Jacques
	VALLET Hervé
	BEAUVISAGE Valéry
	(suppléant)
	DELAVILLE Jean-Sébastien
	(suppléant)
	VANDENABEELE Eddie
	(suppléant)

Absents excusés :

Mesdames HERMAN Catherine – LEROY Annie –
MARGERIE Dominique – Messieurs BILLARD Laurent –
BRELET Gilles – COMETTE Jacques – DUPUIS Olivier –
FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GOUPIL Jean-Louis
– GORINE Ludovic – HABERKORN Gilles – LE CORRE
Pascal – LE MAREC Hervé – VANHOUTTE Denis

Pouvoirs :

Monsieur BOULLIANT Didier donne pouvoir à Monsieur Alain LETELLIER.

Monsieur CHEVALLIER Laurent est désigné secrétaire de séance.

Soit 17 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Comité Syndical.

OBJET : APPROBATION DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24-27 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS) et Suez Eau France entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024 et notamment ses articles 8.3 (et 8.8) (relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité),

Vu la concession de service public signée en date du 13 juin 2024 conclue entre le SMEPS et Suez Eau France sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le

Et publication ou notification
Du

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau facture cette redevance à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** à 0,0880 €/m³ H.T. la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **QUE** cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la concession de service public passée avec le délégataire.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an sus-dits

Le Président,


Alain LETELLIER

Le Directeur Général
des Services


Sébastien FOURNIER

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le **16 DEC. 2025**

Et publication ou notification
Du **16 DEC. 2025**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Syndicat Mixte Eau Potable des Sablons
Utilisateur : FOURNIER Sébastien

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL202534
Objet :	Délibération n°2025-34 - Approbation de la redevance pour performance eau potable
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	060-200045177-20251215-DEL202534-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-200045177-20251215-DEL202534-DE-1-1_0.xml	text/xml	902 o
Document principal (Délibération) Nom original : 34-2025 Approbation de la redevance pour performance eau potable.pdf Nom métier : 99_DE-060-200045177-20251215-DEL202534-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	166 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2025 à 17h08min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2025 à 17h39min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2025 à 17h39min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2025 à 17h39min26s	Reçu par le MI le 2025-12-16